
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale pour la demande
de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009
concernant la soustraction du projet de réparation et de prévention
des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière
Bras du Nord-Ouest, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul,
de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation
à la Ville de Baie-Saint-Paul**

Dossier 3216-02-023

Le 18 mai 2010

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : M^{me} Annick Michaud

Supervision administrative : M. Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Claude Rodrigue, secrétaire

SOMMAIRE

Le 19 août 2009, le gouvernement prenait le décret numéro 915-2009 concernant la soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Baie-Saint-Paul.

Sur les quatre sections de travaux qui devaient être réalisées, deux sections ont été complétées à l'automne 2009, pour une longueur totale de 1 275 mètres. Le retard dans l'exécution des travaux est principalement dû à de mauvaises conditions climatiques qui ont sévi à l'automne 2009. Les deux autres sections de travaux qui demeurent à réaliser concernent le nettoyage et le remplacement du mur de gabion effondré dans la rivière en aval du pont de la route 138 sur une longueur d'environ 135 mètres ainsi que la stabilisation des berges localisées en aval du pont du boulevard Raymond Mailloux sur une longueur d'environ 95 mètres.

Le 4 mars 2010, la Ville de Baie-Saint-Paul déposait auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande visant à modifier le décret de manière à prolonger la période de réalisation des travaux jusqu'au 19 août 2010.

L'analyse environnementale de la demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009 effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permet de conclure que celle-ci est justifiée et acceptable sur le plan environnemental. Il est donc recommandé que le décret numéro 915-2009 du 19 août 2009 concernant la soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Baie-Saint-Paul soit modifié de manière à permettre la prolongation de la période de réalisation du projet jusqu'au 19 août 2010.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le projet	1
2. Analyse environnementale.....	2
Conclusion	2

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chronologie des étapes importantes du projet.....	7
--	---

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009 concernant la soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Baie-Saint-Paul.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) permet d'établir la pertinence et l'acceptabilité environnementale de la demande de modification du décret numéro 915-2008 du 19 août 2009. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 1.

1. LE PROJET

Le 31 juillet 2008, une crue exceptionnelle de la rivière Bras du Nord-Ouest a provoqué des dommages à divers endroits le long des berges de la rivière sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul. Deux secteurs en particulier ont été affectés plus durement au point qu'il était évident, à ce moment, que des interventions devaient être réalisées pour corriger la situation. De plus, des crues survenues au début de l'été 2009 ont aggravé l'état des berges de deux secteurs supplémentaires de la rivière qui se sont ajoutés aux deux autres secteurs atteints en 2008. Dans le but d'assurer la sécurité des résidents en cas de crues, de même que la protection des propriétés et des routes longeant la rivière dans les quatre secteurs affectés, la Ville de Baie-Saint-Paul soutenait que les sections des ouvrages de protection fragilisés et des talus mis à nu devaient être stabilisées de façon permanente dans les plus brefs délais.

Le 31 octobre 2008, la Ville de Baie-Saint-Paul a donc demandé que le projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La demande a été complétée le 17 juillet 2009. Le projet, autorisé par le décret numéro 915-2009 du 19 août 2009, consiste à reconstruire les ouvrages de protection et à stabiliser les berges de quatre secteurs de la rivière Bras du Nord-Ouest pour une longueur totale d'environ 1 500 m.

Sur les quatre sections de travaux qui devaient être réalisées, deux sections ont été complétées à l'automne 2009, pour une longueur totale de 1 275 mètres. Le retard dans l'exécution des travaux est principalement dû à de mauvaises conditions climatiques qui ont sévi à l'automne 2009. En effet, la pluie, la neige et le gel du mois de novembre 2009 ont engendré des modifications sur la méthode d'intervention de l'entrepreneur et des délais substantiels. Les deux autres sections de travaux qui demeurent à réaliser concernent le nettoyage et le remplacement du mur de gabion effondré dans la rivière en aval du pont de la route 138 sur une longueur d'environ 135 mètres ainsi que la stabilisation des berges localisées en aval du pont du boulevard Raymond Mailloux sur une longueur d'environ 95 mètres.

Selon le décret numéro 915-2009 du 19 août 2009, l'ensemble des travaux devait être complété avant le 31 décembre 2009. Le 4 mars 2010, la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé une modification de la date de fin des travaux afin de prolonger la période allouée pour terminer les

travaux jusqu'au 19 août 2010. Cet ajustement à la date de fin des travaux tient compte de l'urgence d'effectuer les travaux de stabilisation des berges et de l'obligation de minimiser les impacts sur la faune aquatique dans la zone des travaux.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

La Ville de Baie-Saint-Paul mentionne dans sa demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009 que le fait de prolonger la période allouée pour terminer les travaux jusqu'au 19 août 2010 n'entraînera aucune modification des impacts du projet présenté dans les différents documents déposés en soutien à sa demande de décret numéro 915-2009 du 19 août 2009. En effet, la prolongation de la période des travaux ne modifie pas l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement puisque la méthode de réalisation des travaux demeure la même que dans le précédent décret.

Considérant les informations fournies par l'initiateur, nous concluons que la modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009, qui vise à prolonger la période de réalisation des travaux jusqu'au 19 août 2010, n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement.

CONCLUSION

Acceptabilité environnementale

Compte tenu de l'analyse qui précède, elle-même basée sur l'expertise du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, la modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009 est jugée acceptable sur le plan environnemental. En effet, la Ville de Baie-Saint-Paul a démontré que le report de la date de fin des travaux au 19 août 2010 n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement.

Recommandation

Il est donc recommandé d'autoriser la demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009 concernant la soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Baie-Saint-Paul.

Original signé par

Annick Michaud, biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

- Lettre de M. Martin Bouchard, de la Ville de Baie-Saint-Paul, à M^{me} Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2010, concernant la demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Martin Bouchard, de la Ville de Baie-Saint-Paul, à M^{me} Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 avril 2010, concernant la mise à jour de l'échéancier pour la demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009, 1 page et 2 pièces jointes.

ANNEXE

ANNEXE 1 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2010-03-04	Réception de la demande de modification du décret numéro 915-2009 du 19 août 2009, datée du 2 mars 2010.
2010-04-16	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet.